

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 18 NOVEMBRE 2021

Convocation du 10 novembre 2021
Nombre de Conseillers en exercice 29
Nombre de Conseillers présents 27
Nombre de votants 29

N° de l'acte : 211118D003
Classification : 2.1.9 - Documents d'urbanisme - Autres

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGNÉ se sont réunis, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

Étaient présents :

M. PERRION - Mme CORDIER - M. ROBIN - Mme FEULLÂTRE - M. BLAISE - Mme PRONO - M. BOURGET - Mme ROZÉ - M. FAGARD
Mme BÉRITAULT - M. LERAY - Mme CAIVEAU - M. KERLOC'H - M. BESNARD - Mme SIDDI - M. GROIZEAU - M. HÉAS - Mme BRIAULT
M. LEBRETON - Mme DEVAIS - M. MATHÉ - Mme VASSAULT DUVAL - M. NIEL - Mme GAULT - M. ROUSSEAU - Mme JOURDON
M. TOURNEFIER.

Étaient absentes excusées :

Mme MENET - (pouvoir à Mme SIDDI) - Mme BOILÈVE (pouvoir à Mme JOURDON).

Secrétaire de séance : Mme JOURDON

ABROGATION DE LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMÉNAGEMENT DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE

Les directives territoriales d'aménagement (DTA) sont des documents d'urbanisme exprimant les orientations et objectifs de l'Etat sur des territoires présentant des enjeux de niveau national.

Elles fixent les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de localisation de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages.

Elles s'imposent aux documents de planification locaux dans un rapport de compatibilité : schéma de cohérence territoriale (SCoT) et, en son absence, plan local d'urbanisme (PLU).

La DTA estuaire de la Loire, rendue effective par décret en Conseil d'Etat du 17 juillet 2006, portait sur 3 objectifs :

- Affirmer le rôle de Nantes-St Nazaire comme métropole de taille européenne au bénéfice du grand Ouest ;
- Assurer le développement durable de tous les territoires de l'estuaire ;
- Protéger et valoriser un environnement et un cadre de vie remarquable.

Les services de l'Etat ont entrepris une procédure d'abrogation de la DTA, motivée par le fait de l'abandon de 3 grands projets de développement d'infrastructures :

- La plateforme aéroportuaire de Notre Dame des Landes,
- L'extension du port sur le site de Donges Est,
- Le développement des moyens de production électrique de la centrale de Cordemais.

Par arrêté en date du 21 octobre 2021, le Préfet de Loire-Atlantique a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du 16 novembre au 17 décembre, préalable à l'abrogation de la Directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire.

En application de l'article 6 de cet arrêté, les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur ce projet d'abrogation. Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture d'enquête.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis sur le projet d'abrogation de la DTA estuaire de la Loire.

Pour extrait conforme.

Conseiller régional - Maire,



Maurice PERRION